

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 Mai 2024 à 20h00

Présents : (11/15) Mesdames DELIENNE Brigitte - FAURE Michèle – FAUCHER Danielle - LACOTTE Marie-Claude MALLARD Sophie - WARNEZ Fabienne

Messieurs GARNAUD Alain – GASPARINE Jacques –PRIVAT Pascal - RODRIGUEZ Gilles SELLAS Stéphane

Excusés : VIDAL Aurore – ROUSSARIE Pierre

Absents : PELLICO-ROUSSEAU Ludivine – LARRATTE Maxime

Pouvoir : VIDAL Aurore à PRIVAT Pascal - ROUSSARIE Pierre à FAURE Michèle

Secrétaire de Séance : Pascal PRIVAT

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

En début de séance Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter 3 sujets :

- ❶ Attribution d'une subvention au profit de l'association communale « Volant Paf » nouvellement créée
- ❷ Sollicitation d'une subvention départementale au titre des amendes de police pour des travaux de voirie
- ❸ Suppression du foyer lumineux 0501 au lieu-dit « La Barde » suite à un sinistre et non remplacement de ce foyer

Le conseil municipal accepte la présentation de ces 3 sujets non prévus à l'ordre du jour

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

Approbation à l'unanimité

2) **MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN COLLEGE (ESPLANADE DU GROUPE SCOLAIRE)** (Délibération n°2024/37)

Madame le Maire rappelle la délibération 2023/73 du 23 Août 2023.

Madame le Maire indique que suite à l'annonce de l'appel à concurrence pour le projet d'aménagement de l'esplanade du groupe scolaire, une seule entreprise a fait une offre.

Cette offre a été analysée et acceptée le 16 Avril 2024 par la commission de marché à procédure adaptée.

Le montant de l'unique offre s'élève à 147 356.28€ HT (option comprise)

La commission a prolongé sa réflexion d'aménagement du site « Esplanade du groupe scolaire » avec l'installation d'équipement de jeux de plein air pour les enfants de 3 à 11 ans, ainsi que la création d'un abri bus sur site.

L'enveloppe globale du nouveau projet s'élève à 173 182.82€ HT détaillée de la manière suivante :

Marché de base (travaux)	131 508.69
Option (installation d'une fontaine)	15 847.59
Végétalisation	1 399.82
Borne solaire	1 989.00
Abri bus	1 330.27
Installation de 2 jeux pour enfants de 3 à 11 ans	21 107.50
MONTANT TOTAL	173 182.87

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nouveau plan de financement tel qu'il est détaillé ci-dessous en € HT :

DEPENSES

173 182.87

RECETTES

69 273.15 (40% de DETR)

69 273.15 (40% AGENCE DE L'EAU)

34 636.57 (20% AUTOFINANCEMENT)

173 182.87

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) **MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN COLLEGE / ESPLANADE DU GROUPE SCOLAIRE** (Délibération n°2024/37BIS)

Madame le Maire rappelle la délibération 2023/73 du 23 Août 2023.

Madame le Maire indique que suite à l'annonce de l'appel à concurrence pour le projet d'aménagement de l'esplanade du groupe scolaire, une seule entreprise a fait une offre.

Cette offre a été analysée et acceptée le 16 Avril 2024 par la commission de marché à procédure adaptée.

L'enveloppe globale du nouveau projet à présenter à l'Agence de l'Eau s'élève à 148 984.56€ HT détaillée de la manière suivante :

Marché de base (travaux)	131 508.69
Végétalisation	1 399.82
Enrobés drainants	15 986.05
MONTANT TOTAL	148 894.56

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nouveau plan de financement à présenter à l'agence de l'eau tel qu'il est détaillé ci-dessous en € HT :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	69 273.15 (DETR 40% sur la base de 173 182.87€ de travaux)
	74 447.28 (50% AGENCE DE L'EAU sur la base de 148 894.56€)
	29 462.44 (AUTOFINANCEMENT sur la base de 173 182.87€)
<hr/>	<hr/>
148 894.56	148 894.56

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) **ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE D'INTERVENTION ET DE PREVENTION SCOLAIRE DE NONTRON (SMIPS) (Délibération n°2024/38)**

Madame le Maire après avoir transmis à l'assemblée délibérante :

- Les modifications des statuts et les modifications du règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS) sollicite son avis sur l'adoption de celles-ci.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COUILLE AUX COMMUNES DE NOTRE RPI (SAINT PRIEST LES FOUGERES ET SAINT PIERRE DE FRUGIE) (Délibération 2024/39)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite renouveler la demande de participation financière pour les frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle aux 2 autres communes qui composent notre RPI (Saint Priest les Fougères et Saint Pierre de Frugie)

Cette demande est basée sur les effectifs de la rentrée scolaire 2023/2024.

La participation forfaitaire demandée s'élève à 180.00€/élève.

Le coût réel supporté par la commune de La Coquille s'élève à 1785€/élève suivant le détail indiqué au verso de la présente délibération.

POSTES RETENUS POUR LE CALCUL DE LA DEPENSE PAR ELEVE	Dépenses en €
Charges de personnel *(école maternelle 2 Temps complets + 1 temps non complet) + (2 temps complets au restaurant scolaire + 1 Temps non complet pour la surveillance de la cour durant chacun des 2 services) <i>Sont compris dans le calcul : les journées de ménages dans les écoles pendant les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires</i>	189 756.00
Téléphonie + internet (compte 6262)**	1 152.00
Location du photocopieur* + copies* (compte 6135)	2 435.00
Produits d'entretien (compte 60631)*	2 635.00
Electricité/Gaz(60612)**	6 966.00
Fioul (compte 60621)*	15 331.00
Eau (compte 60611)**	1 531.00
Dotation attribuée par la commune aux écoles**	7 000.00
TOTAL	226 806.00

*dépense calculée sur l'année scolaire 2022/2023

**dépense calculée sur l'année civile 2023

$$\frac{\text{Total des dépenses}}{\text{Nombre d'élèves}} = \frac{226\,806.00}{127} = 1\,785\text{€ /élève}$$

Inscrits à la rentrée 2023/2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR :13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE :0 ABSTENTION :0

6) **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SUR L'APPLICATION « BASE ADRESSE LOCALE » (Délibération n°2024/40)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le projet de signature de la convention citée en objet a été transmise en amont à l'ensemble des élus pour étude.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant à la signature de cette convention annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE :0 ABSTENTION :0

7) **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA COQUILLE POUR L'ORGANISATION DU CENTENAIRE DE LA CASERNE (Délibération n°2024/41)**

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de La Coquille.

En effet, le centre de secours de La Coquille aura cent ans cette année.

A cette occasion, des festivités ouvertes à tous sont organisées le 15 et 16 Juin 2024

- Démonstrations
- Rétrospectives
- Jeux et animations pour enfants et adultes
- Sites de restauration

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ au profit de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de La Coquille pour l'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR :13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE :0 ABSTENTION :0

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VOLANT PAF » (Délibération n°2024/41BIS)

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande de subvention sollicitée par le bureau de l'association « VOLANT PAF ».

Cette association communale est nouvellement créée.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'attribution d'une subvention de 500€ au profit de l'association VOLANT PAF de La Coquille pour permettre le lancement de son activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR :13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9) ADMISSION EN NON-VALEUR (Délibération n°2024/42)

Suivant l'état comptable transmis par la trésorerie, référencé 5856090015 et concernant des factures de cantine impayées, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une admission en non-valeur d'un montant de 1 180.11€ à imputer au compte 6541.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote : POUR :13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (Délibération n°2024/43)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les travaux de voirie prévus sur les voies communales suivantes :

- Lieu-dit « Curmont »
- Rue des Vergers
- Rue des Abeilles
- Route de l'Estang (entre le village de Fardoux et le village de La Monnerie)
- Place du Marché (Saint Jacques de Compostelle)
- Chemin rural « Le Coderc »
- Chemin rural « La Rebeyrolie »

Le montant HT de ces travaux s'élève à : 25 053.51€

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une demande de subvention de 10 000€ au Conseil Départemental au titre des « Amendes de Police ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

11) SUPPRESSION FOYER 0501 SUITE NON REMPLACEMENT SINISTRE – ARMOIRE 268 (Délibération 2024/44)

La commune de LA COQUILLE, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

- Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
« Suppression foyer 0501 suite non remplacement sinistre – armoire 268 »

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 121.46€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux de suppression éclairage public seuls > 20 ans » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 Décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 80 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 747.64 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la commune.
Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 13 (dont 2 pouvoirs) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FIN DE SEANCE 23h00